

**Conseil national de commercialisation des produits de ferme.** Le Conseil a été créé en 1972 en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (SC 1972, chap. 65). Il consulte les producteurs, les offices de produits, les gouvernements fédéral et provinciaux, et coordonne leurs vues concernant la création et l'exploitation d'organismes nationaux de commercialisation. Il appuie et surveille les activités de ces organismes et il encourage une meilleure commercialisation des produits de ferme sur les marchés interprovincial et d'exportation. Il vise à maintenir et à promouvoir une industrie agricole efficace, concurrentielle et progressive.

Le Conseil se compose d'un président, d'un vice-président, de deux membres à temps plein et de deux membres à temps partiel, nommés par le gouverneur en conseil; il est directement comptable au ministre de l'Agriculture. Son siège social est situé à Ottawa.

**Conseil national de l'esthétique industrielle.** Le Conseil a été créé en 1961 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. N-5) dans le but d'encourager et d'accélérer l'amélioration de la conception dans les produits de fabrication canadienne. Le Conseil fait des recommandations concernant les politiques en matière d'esthétique industrielle et la planification de programmes destinés à favoriser l'esthétique industrielle au Canada et dont l'exécution est assurée par les ministères et organismes fédéraux, les gouvernements régionaux et d'autres organes privés et institutionnels. Les programmes reconnus officiellement par le Conseil sont regroupés sous le titre «Design Canada». Le Conseil se compose de 17 membres nommés par le gouverneur en conseil et rend compte de son activité, par l'entremise de son président, au ministre de l'Industrie et du Commerce.

**Conseil national de recherches du Canada.** Établi en 1916 pour promouvoir la recherche scientifique et industrielle, le Conseil est un organisme du gouvernement fédéral. Il exploite des laboratoires de science et d'ingénierie à Ottawa, Halifax et Saskatoon; fournit une aide financière directe à la recherche dans les universités et les industries canadiennes; patronne des comités associés qui se chargent de coordonner l'étude de certains problèmes d'intérêt national; et met au point et maintient les étalons de base du pays. Le gouvernement fédéral a désigné le Conseil comme organisme coordonnateur de l'évolution du système d'information scientifique et technique, sous la direction du directeur général de la Bibliothèque nationale. En outre, il fournit, à titre gratuit, des renseignements d'ordre technique aux fabricants, publie des journaux scientifiques et représente le Canada au sein d'organismes scientifiques internationaux. Les découvertes brevetables réalisées dans les laboratoires du Conseil sont mises à la disposition des fabricants par le truchement de sa filiale, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Le Conseil se compose d'un président, de trois vice-présidents et de 17 membres qui représentent les universités, l'industrie et le monde du travail. Il a été constitué en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (SRC 1970, chap. N-14), et est comptable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné, qui est actuellement le président du Conseil du Trésor.

**Conseil des ports nationaux.** Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936 (SRC 1970, chap. N-8), le Conseil est chargé de l'administration des installations portuaires de Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean et Belledune (N.-B.); Sept-Îles, Chicoutimi, Baie-des-Ha! Ha!, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Qué.); Churchill (Man.); Vancouver et Prince Rupert (C.-B.). Il s'occupe également des ponts Jacques-Cartier et Champlain à Montréal (Qué.) et des éleveurs à grains à Prescott et Port Colborne (Ont.). Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

**Conseil de la radio-télévision canadienne.** Ce Conseil, établi suivant les dispositions de la Loi sur la radiodiffusion, 1967-68 (SRC 1970, chap. B-11), est autorisé à réglementer et à surveiller le réseau canadien de radiodiffusion dans tous ses aspects. Le comité de direction peut, après avoir consulté les membres à temps partiel lors d'une réunion du Conseil, attribuer ou renouveler des licences de radiodiffusion pour des périodes d'au plus cinq ans et sous réserve des conditions propres à la situation du titulaire, que le comité de direction estime appropriée pour la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion. Le comité de direction peut aussi, dans les mêmes circonstances et à la demande du titulaire, modifier toutes conditions d'une licence de radiodiffusion attribuée à celui-ci. Le Conseil tient généralement des audiences publiques, notamment pour l'attribution ou la suspension de licences.

Le Conseil se compose de cinq membres à temps plein et de 10 membres à temps partiel choisis au niveau régional et nommés par le gouverneur en conseil. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

**Conseil de recherches pour la défense.** Créé en 1947 par une modification apportée à la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4), le Conseil remplit des fonctions consultatives auprès du ministre de la Défense nationale sur des questions scientifiques concernant la défense et évalue la contribution de la science et de la technologie dans la réalisation des objectifs en matière de défense. Les fonctions du Conseil ont été redéfinies le 1<sup>er</sup> avril 1974, date à laquelle les activités de recherche et d'administration, ainsi que les effectifs, ont été incorporés dans l'organigramme du ministère de la Défense nationale.